



POLICE MUNICIPALE

PL/CB  
APM 23/2194

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan, en date du 25 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux au Marché Central, du 06 octobre 2023 au 30 juin 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux du Marché Central, des emplacements seront réservés sur le parking du Pourteau de Mons, pour les commerçants du marché, du 06 octobre 2023 au 30 juin 2024 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les commerçants autorisés du marché.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sur site sera assurée par la pose de panneau B6d (stationnement et arrêt interdits) avec une bavette comportant la mention « réservés commerçants autorisés ». Celle-ci sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 02-10-2023



APP N°23/2194